



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis conforme de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)
de Plescop (56)**

n° : 2024-011709

Avis conforme rendu
en application du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne dont les membres suivants (Alain Even, Isabelle Griffe, Jean-Pierre Guellec, Sylvie Pastol) en ont délibéré collégalement par échanges électroniques, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 104-33, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), notamment ses articles 4, 16 et 18 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 modifié portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, et notamment son annexe 1 relative au référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les arrêtés des 16 juin 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 2 octobre 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bretagne, adopté le 24 septembre 2020 ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du code de l'urbanisme, enregistrée sous le n° 2024-011709 relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Plescop (56), reçue de la commune de Plescop le 25 juillet 2024 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 9 septembre 2024 ;

Vu la consultation des membres de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne faite par son président le 19 septembre 2024 ;

Rappelant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification n°3 du PLU de Plescop qui vise à :

- reclasser un secteur Ube (équipements) de 0,49 ha en zonage Uba (Habitat) ;
- créer une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour le secteur concerné (17 logements minimum ; 35 logements/hectare minimum) ;

Considérant les caractéristiques du territoire de Plescop :

- commune rurale d'une superficie de 23,35 km², abritant une population de 6 225 habitants (Insee 2021) répartis sur 3 138 résidences principales, dont le PLU révisé a été approuvé le 12 novembre 2013, dont la dernière procédure a été approuvée le 5 février 2019 ;
- compris dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (ScoT) du Golfe du Morbihan approuvé en 2020, dont le document d'orientation et d'objectifs précise que les documents d'urbanisme devront maintenir la neutralité et les caractéristiques écologiques de la trame bleue en assurant la préservation et l'amélioration des milieux aquatiques et humides ;
- situé dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du golfe du Morbihan et ria d'Etel et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que le secteur faisant l'objet d'un changement de zonage s'avère être en partie urbanisé et artificialisé et qu'il y a lieu de s'assurer de la compatibilité des sols avec la construction de logements ;

Considérant que la présence d'un cours d'eau et de la zone humide associée en bordure sud du secteur concerné nécessite une approche complémentaire afin de garantir la préservation de son alimentation en eau et de ses fonctionnalités ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°3 du PLU de Plescop (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale. .

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Plescop rendra une décision en ce sens.

Cependant, la MRAe recommande :

- ***de délimiter avec précision la zone humide associée au cours d'eau, jouxtant au sud le secteur considéré, et de prescrire dans le règlement ou l'OAP une distance de recul par rapport à la zone humide ainsi définie pour en préserver l'étendue et les fonctionnalités ;***
- ***d'évaluer la qualité des sols en place et leur compatibilité avec le projet de construction de logements.***

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2024
Pour la MRAe de Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec